

Note de département

JUR | N° 2017-11

Décision du 02 octobre 2017

**Décision N° JUR 2017-11 du 02 octobre 2017
portant délégation de signature du directeur du département juridique [JUR]
à la responsable de l'unité spécialisée affaires pénales du département JUR**

Le directeur du département JUR,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 07 octobre 2004 (note générale n°5578) au directeur du département JUR par le Président-Directeur général de la RATP ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Véra DUVAULT responsable de l'unité spécialisée affaires pénales, à l'effet de signer, en son nom :

1 – Les actes survenant lors des actions intentées devant toutes juridictions autres que :

- les Cours d'Appel, lorsque l'intérêt du litige excède 80 000 euros ;
- le Conseil d'Etat ;
- la Cour de Cassation.

où la Régie peut être appelée à se présenter, soit en demande, soit en défense; à cet effet, signer tous pouvoirs, requêtes, mémoires, conclusions et poursuivre par toutes voies de droit l'exécution des décisions obtenues, consentir tous acquiescements et désistements, mainlevées d'inscription, de saisie et d'opposition avant et après paiement ;

2 – Les transactions inférieures ou égales à 80 000 euros ;



-
- 3 – les reçus, quittances ou décharges relatifs à toutes sommes perçues ;
 - 4 – L'ordonnancement de tous mandats et factures ;
 - 5 – La correspondance entrant dans les attributions de son unité ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véra DUVAULT, responsable de l'unité spécialisée affaires pénales, de donner délégation à :

- M. Maxime CHAUMET, responsable de l'entité affaires judiciaires et études de l'unité affaires pénales ;

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHAUMET, responsable de l'entité affaires judiciaires et études de l'unité affaires pénales, de donner délégation à :

- Mme Céline ANTIER, responsable de l'entité activités de contrôle et de sécurité de l'unité affaires pénales ;

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision N°JUR 2011-16 en date du 24 juin 2011.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 02 octobre 2017

D. CHADEVILLE
Directeur du département JUR